

SOMMAIRE

- Communiqué de presse
- Un concours d'idées pour éclairer le débat
- Le site de Tolbiac : atouts et enjeux
- Un nouveau Palais de Justice pour accueillir le TGI
- Historique succinct

ANNEXES

- Les sites Internet utiles
- L'Établissement Public du Palais de Justice de Paris
- Le Tribunal de Grande Instance de Paris
- La rénovation du Palais de Justice de l'Île de la Cité
- Annexes photographiques

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'Établissement Public du Palais de Justice de Paris lance un concours d'idées international pour l'implantation du nouveau Palais de justice de Paris sur le site de Tolbiac–Halle Freyssinet (ZAC Paris Rive Gauche) sous le double parrainage de Monsieur Pascal Clément, Ministre de la Justice, et de Monsieur Renaud Donnedieu de Vabres, Ministre de la Culture.

Ce concours est ouvert aux architectes et urbanistes, ainsi qu'aux étudiants des écoles d'architecture.

Projet essentiel à la modernisation de la justice de la capitale, et à l'amélioration de ce service public pour tous les parisiens, le nouveau Palais de justice de Paris fait l'objet depuis plusieurs années de nombreuses études par les pouvoirs publics.

D'une ampleur exceptionnelle et d'une grande complexité, ce projet pose dans le contexte parisien – où le foncier est rare – des enjeux d'autant plus prégnants qu'il s'agit non seulement de réaliser un grand équipement public, mais également un véritable monument contemporain digne de la capitale et porteur d'une expression renouvelée des valeurs de justice.

Dans le cadre de sa mission, l'Établissement public du Palais de justice de Paris (EPPJP) a fait réaliser en 2004 des recherches foncières et plusieurs études de faisabilité qui ont conduit, début 2005, à un choix préférentiel du gouvernement pour le site dit « Tolbiac » au sein de la ZAC (zone d'aménagement concerté) de Paris Rive Gauche.

Ce site d'implantation, proche de la Seine, en vis à vis de la Bibliothèque Nationale de France, est à la croisée de formidables enjeux et potentialités. Il est occupé en grande partie par une halle industrielle construite au début du XXe siècle par l'ingénieur Eugène Freyssinet, marquante dans l'histoire des techniques du béton, et dont la réutilisation et la mise en valeur constitue un des enjeux centraux du projet. Le site est également dans un secteur urbain encore en devenir, en pleine mutation, à l'articulation du « vieux » XIIIe arrondissement avec les quartiers contemporains autour de la Bibliothèque et la Seine.

Soucieux de concilier la meilleure implantation possible de ce projet d'État avec les orientations d'urbanisme qui étaient alors en cours de définition par la mairie, l'EPPJP s'est engagé aux côtés de la ville de Paris au cours de l'été 2005 dans une démarche de concertation locale. L'EPPJP a donc repris les études de faisabilité et fait évoluer ses propositions d'implantation.

Les préoccupations et interrogations soulevées au cours de cette démarche de concertation, qui tendent progressivement à contraindre le projet, nécessitent aujourd'hui d'être traitées par des approches globales de projet. Afin de déterminer les meilleures modalités d'implantation du Nouveau Palais de justice sur ce site – autrement dit, pour définir plus précisément son cahier des charges préalablement au concours d'architecture – l'EPPJP souhaite relancer, par un appel à

projets très large sollicitant les professionnels de l'architecture et de l'urbanisme ainsi que les étudiants des écoles d'architecture, la réflexion sur l'avenir de ce secteur urbain retenu pour accueillir ce projet architectural et judiciaire d'envergure.

Les enjeux de ce concours d'idées sont multiples ; il s'agit non seulement de donner les meilleures conditions de réussite d'un projet d'équipement judiciaire majeur – le tribunal du futur, mais également d'un projet architectural ambitieux et valorisant pour la capitale, d'un quartier urbain en devenir. Il s'agit en particulier, s'agissant de la Halle Freyssinet, d'un enjeu de réutilisation patrimoniale d'une grande acuité dans Paris. Comment formuler des projets qui placent véritablement le tribunal *dans* la ville à l'image de la place de la justice dans la société ? Comment concilier une monumentalité contemporaine avec un urbanisme de qualité ? Enfin comment concilier modernité et patrimoine ?

Tels sont les principaux enjeux et les ambitions de ce concours d'idées.

Les résultats de ce concours d'idées donneront lieu à une très large valorisation (expositions, publications, etc.). Ils permettront d'ouvrir le débat et d'arrêter les orientations architecturales et urbaines les plus pertinentes pour le projet.

Contacts presse

Liliane GUIGNIER

liliane.guignier@justice.fr – 01.53.94.88.12

Clémentine BAGIEU

clementine.bagieu@justice.fr – 01.53.94.88.34

À RETENIR

Le concours d'idées est ouvert aux architectes et urbanistes,
ainsi qu'aux étudiants des écoles d'architecture

Lancement du concours – Mardi 4 juillet 2006

Date limite de réception des projets – Lundi 16 octobre 2006

Le dossier et toutes les pièces du concours sont à télécharger sur le site

www.competitionparisjustice.com

Le jury attribuera des primes pour chacune des catégories :

- Trois primes d'un montant chacune de 40.000 € HT par projet pour la catégorie des professionnels de l'architecture et de l'urbanisme,
- Cinq primes d'un montant chacune de 10.000 € HT par projet pour la catégorie des étudiants en architecture.

Le jury se réserve aussi la possibilité de décerner des mentions spéciales

UN CONCOURS D'IDÉES POUR ÉCLAIRER LE DÉBAT

L'Établissement Public du Palais de Justice de Paris lance sous le double parrainage de Monsieur Pascal Clément, Ministre de la Justice et de Monsieur Renaud Donnedieu de Vabres, Ministre de la Culture, un concours d'idées international sur l'un des projets d'architecture et d'urbanisme majeurs de la capitale.

Ce concours a pour objet l'implantation du nouveau Palais de Justice de Paris, accueillant le Tribunal de Grande Instance, sur le site de Tolbiac-Halle Freyssinet (ZAC Paris Rive Gauche).

■ Qu'est-ce qu'un concours d'idées ?

Un concours d'idées est un appel à des propositions et réflexions pour permettre aux décideurs publics, en amont d'une décision, d'explorer le champ des réponses possibles ou novatrices à une problématique généralement complexe.

Ce type de concours fréquemment utilisé dans le monde entier, et surtout en Europe, aux États-Unis et en Asie, concerne des sujets aussi divers que l'urbanisme, l'architecture, le paysage, etc. Le concours d'idées est une façon d'éclairer la discussion et la concertation par une réflexion de la part de professionnels de l'architecture et de l'urbanisme. Le concours d'idées se traduit par des prestations graphiques et rédactionnelles exprimant des idées et des concepts. Il permet aussi une participation beaucoup plus large qu'un concours de maîtrise d'œuvre.

■ Le site

Le site retenu pour le concours d'idées est celui de Tolbiac-Halle Freyssinet

■ Les enjeux généraux et les ambitions

- Donner les meilleures conditions de réussite à un projet d'équipement judiciaire majeur – le tribunal du futur
- Permettre un projet architectural ambitieux et valorisant pour la capitale
- Composer un quartier urbain en devenir
- Réutiliser un élément du patrimoine parisien, la Halle Freyssinet

■ Les problématiques à traiter

- Formuler un projet qui place véritablement le tribunal dans la ville
- Concilier une monumentalité contemporaine avec un urbanisme de qualité
- Concilier modernité et patrimoine
- Résoudre la confrontation entre l'échelle du quartier et l'échelle métropolitaine

- Traiter le thème des espaces verts, d'un point de vue non seulement quantitatif mais aussi qualitatif
- Mettre en valeur la halle et sa réutilisation dans le cadre d'un futur contexte urbain

■ Les résultats escomptés

L'objectif du concours est de susciter en France et au delà des frontières un questionnement et un débat sur les thématiques architecturales et urbaines, pour un projet judiciaire majeur intégré dans la ville.

Le concours d'idées vise également à faire la démonstration qu'une proposition de qualité tenant compte des impératifs architecturaux et urbains est possible. Les suggestions issues du concours d'idées, et émises par des spécialistes, permettront d'éclairer la négociation entre l'État et la Ville et serviront de références pour les décisions prises ultérieurement en matière d'urbanisme.

■ La communication

Afin de susciter la plus large réflexion et rendre compte de la palette des idées proposées, l'EPPJP prévoit pour faire connaître les projets une importante gamme d'actions de communication : expositions, publications, organisation de débats, etc.

Chacun de ces événements contribuera à documenter le débat sur l'implantation du nouveau Palais de justice de Paris sur le site de Tolbiac – Halle Freyssinet.

■ Principes d'organisation du concours

Il s'agit d'un concours ouvert et anonyme, qui s'adresse à deux catégories de candidats :

- Professionnels de l'architecture et de l'urbanisme (candidat seul ou en groupement, mandataire l'architecte)
- Étudiants en architecture (inscrits en 3^e cycle)

■ Calendrier

- | | |
|---|----------------------------------|
| ▪ Lancement du concours | 4 juillet 2006 |
| ▪ Période des questions réponses | 14 juillet 2006 - 6 octobre 2006 |
| ▪ Réception des documents | 16 octobre 2006 à 17h00 |
| ▪ Réunion du jury, exposition des résultats, débats | À partir de novembre 2006 |

■ Site internet – www.competitionparisjustice.com

Création d'un site internet spécifique, outil d'organisation et de communication du concours. Le site présente l'organisation du concours ainsi que le programme.

■ Dossier de consultation

Disponible en 3 langues (français, anglais et espagnol), il est consultable et téléchargeable uniquement sur le site internet.

Les candidats pourront poser des questions en français, anglais et espagnol, sur le site internet de référence.

■ Rendus

- **2 A0 sur panneaux rigides ou roulés** (en 1 exemplaire) présentant les éléments de rendu à échelle urbaine relatifs au périmètre de réflexion (échelles au 1/1500^e et 1/1000^e au minimum), et les éléments de rendu à échelle architecturale relatifs au périmètre du site d'implantation (échelle 1/750^e au minimum).

- **1 dossier A3** limité à 20 pages maximum (livré en 1 exemplaire non relié) présentant une note d'intention de 2 pages A3 au maximum, et éventuellement d'autres éléments (facultatifs), laissés à la libre expression des concurrents.

Aucune règle de présentation n'est imposée pour ces rendus. La couleur est autorisée.

- **1 CD ou DVD** contenant les fichiers correspondant aux panneaux A0 et reprenant les images les plus significatives au choix du candidat.

Les rendus des candidats seront obligatoirement écrits en langue française.

■ Jury

Un jury international est chargé d'examiner les projets et d'évaluer la qualité des propositions au regard des critères énoncés au règlement.

Architectes et urbanistes français et étrangers reconnus, mais aussi représentants du monde judiciaire, experts et personnalités qualifiées composeront ce jury. Il apportera ainsi au concours non seulement toute l'expertise requise pour un tel projet, mais également et surtout un regard contradictoire, aigu et exigeant, pertinent et contemporain à la problématique complexe du projet, dans tous ses aspects architecturaux, urbains, et patrimoniaux.

■ Prix et mentions

Le jury attribuera des primes pour chacune des catégories :

- **Trois primes** d'un montant chacune de **40.000 € HT** par projet pour la catégorie des professionnels de l'architecture et de l'urbanisme,

- **Cinq primes** d'un montant chacune de **10.000 € HT** par projet pour la catégorie des étudiants en architecture.

Par ailleurs, le jury se réserve la possibilité de décerner des mentions spéciales selon les mérites particuliers de quelques projets. Ces projets mentionnés ne donneront pas lieu à l'attribution de prime.

■ Suite

Les candidats ayant participé au concours d'idées pourront participer - qu'ils aient été ou non primés ou mentionnés - au concours de maîtrise d'œuvre susceptible d'être organisé ultérieurement.

LE SITE DE TOLBIAC : ATOUTS ET ENJEUX

■ Atouts du site de Tolbiac

La préférence de l'État pour le site de Tolbiac s'appuie sur un faisceau d'arguments convergents, mis en évidence par l'étude de faisabilité confiée à Bernard Reichen par l'EPPJP. La nécessité de lancer le processus dans les meilleurs délais - en raison des mauvaises conditions de fonctionnement de la justice à Paris - et donc de disposer rapidement d'un terrain approprié a été un élément déterminant de la préférence affichée par l'État.

Le site de Tolbiac présente les qualités requises, pour une implantation respectueuse de la qualité urbaine et porteuse d'avenir pour le secteur en termes de :

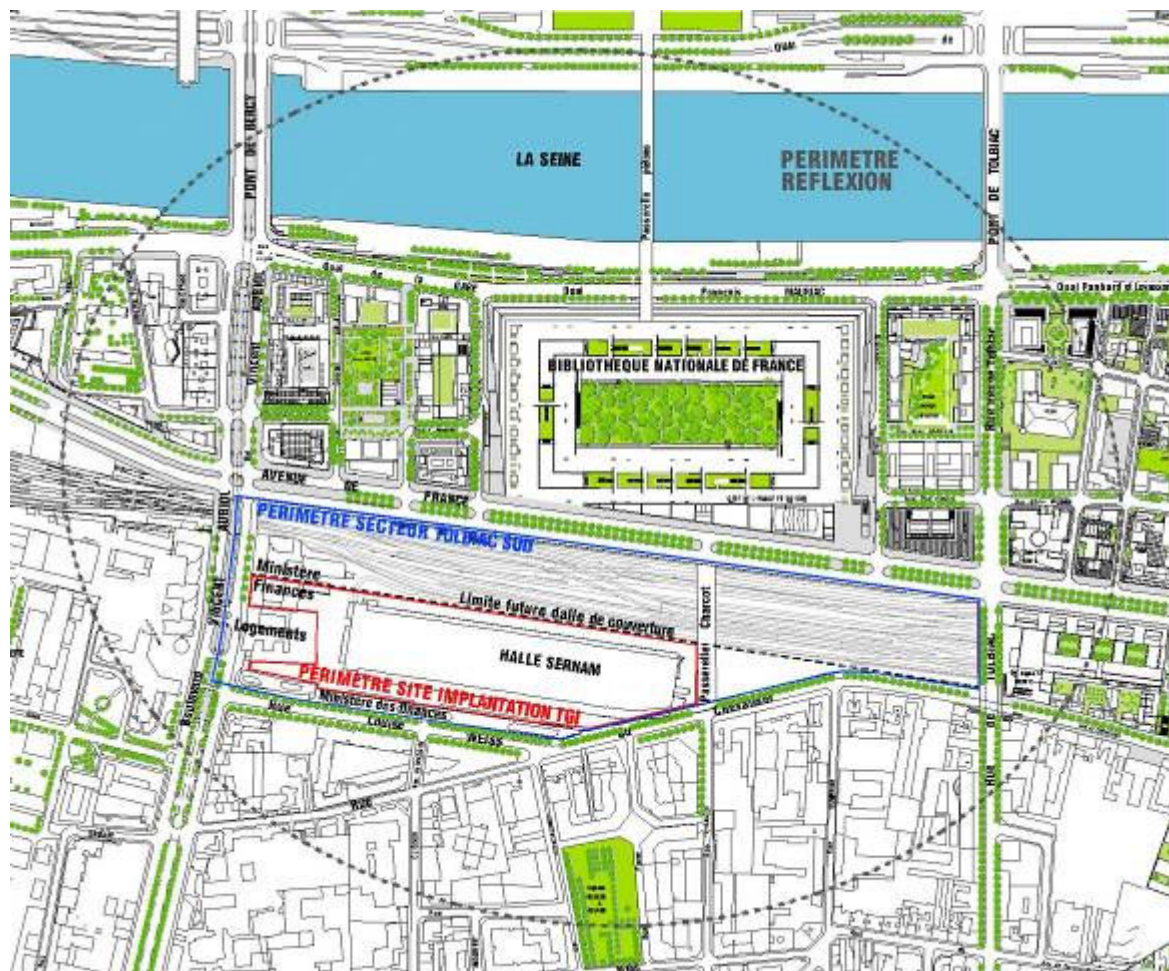
- Capacité suffisante pour accueillir le programme du TGI (environ 100.000 m²)
- Position en pleine terre et en cœur d'îlot (et non sur dalle), permettant une sécurisation optimale
- Disponibilité : il fait partie du domaine public et sera prochainement libéré par la SERNAM qui déménagera au 1^{er} semestre 2007. La livraison de la dalle de couverture SNCF sur laquelle sera aménagé le parvis est prévue pour 2012, en cohérence avec la fin programmée du chantier du TGI
- Environnement urbain de qualité : proximité de bureaux, de logements, de commerces et de la Bibliothèque Nationale François Mitterrand
- Accessibilité : très bonne desserte en transports en commun, relations aisées avec le Palais de Justice de la Cité, grâce à la proximité du métro (lignes 6 et 14) et du RER C (Saint-Michel / Bibliothèque)
- Surface : le TGI disposera des 100.000 m² nécessaires (115.000 m² envisagés dans un premier temps) tout en mettant en valeur la Halle Freyssinet par l'intégration dans son volume d'environ 40.000 m², réduisant d'autant la densité du secteur

■ Enjeux urbains

Le périmètre du concours

Ce concours d'idées porte sur l'implantation du nouveau Palais de justice de Paris, accueillant le Tribunal de Grande Instance (TGI) sur le site « Tolbiac – Halle Freyssinet » dans le 13^e arrondissement. Tout en répondant en parallèle aux questions urbaines qui se posent sur le périmètre du secteur Tolbiac Sud, la réflexion pourra s'étendre, si nécessaire, jusqu'aux quartiers limitrophes.

Le site de Tolbiac fait partie de la ZAC Paris Rive Gauche, une importante opération d'aménagement urbain engagée au début des années 90 dans un quartier sud-est de Paris longeant la Seine. Les premières constructions, des logements et des bureaux, remontent à 1995, et le quartier de la Bibliothèque Nationale de France a été achevé en 2000. Aujourd'hui, avec la poursuite de nombreux projets, le quartier est encore en pleine mutation.



Le périmètre du concours

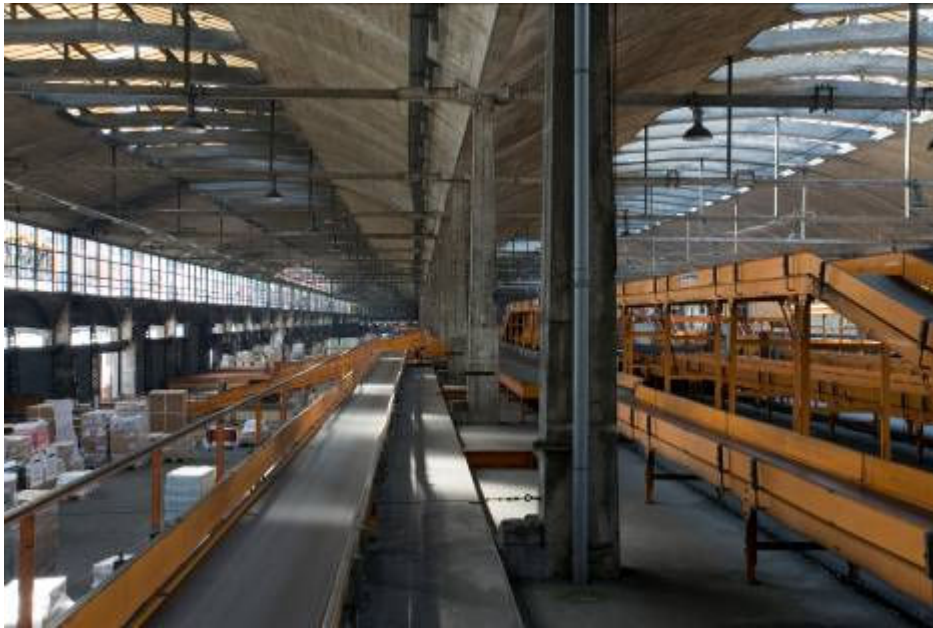
Le secteur Tolbiac au sein duquel l'implantation du TGI est projeté, est caractérisé par un important développement urbain projeté sur une future dalle de couverture des voies ferrées, et une situation stratégique à l'articulation entre les quartiers anciens du XIII^e arrondissement et les nouveaux quartiers de Paris Rive Gauche.

Les réflexions actuelles de la Ville de Paris dans le cadre du développement de la ZAC Rive Gauche, préconisent sur ce secteur Tolbiac-Sud :

- La construction de 90.000 m² de logements
- La réalisation d'au moins 15.000 m² de jardin
- La réalisation d'équipements collectifs de proximité : crèche, équipement sportif, etc.
- Des bureaux

Le périmètre d'implantation du TGI est délimité par les bâtiments implantés sur le Boulevard Vincent-Auriol à l'Ouest, le bord de la future dalle de couverture des voies au Nord (de plain pied avec l'avenue de France), la passerelle reliant la rue Charcot à l'avenue de France à l'Est, et au Sud la façade nord du bâtiment du Ministère des Finances longeant la rue Louise-Weiss. Il s'agit d'un terrain uniquement en pleine terre, l'implantation du TGI sur dalle étant proscrite pour des raisons de sécurité.

Le site comprend actuellement dans son périmètre la Halle Freyssinet, bel exemple d'architecture industrielle construit entre 1927 et 1929. Il est exploité dans le cadre de l'activité de fret assurée par la SERNAM, qui sera transférée en 2007.



Vue intérieure de la Halle Freyssinet

Un fort dénivelé entre le site d'implantation et les rues environnantes caractérise ce périmètre. Seul l'accès par l'avenue boulevard Vincent Auriol est en plain pied avec le site et la halle.

Questions à traiter

Le projet d'implantation de TGI sur ce site pose plusieurs questions sensibles qui ont émergé lors de la concertation, étroitement imbriquées entre elles, et se référant tant à l'échelle urbaine et paysagère qu'à l'échelle architecturale du projet. Les réponses permettront de définir les modalités d'insertion de cette opération.

- L'insertion urbaine d'un grand projet judiciaire : comment résoudre les problématiques liées à la densité, comment assurer la perméabilité Nord-Sud et l'accessibilité du site ainsi que le maintien des usages quotidiens de proximité ? Comment assurer l'équilibre des grandes composantes urbaines du secteur ?

- La confrontation entre l'échelle de quartier et l'échelle métropolitaine : comment, par le biais de ce projet, peut-on gérer la transition d'une échelle à l'autre ? Comment recoudre la morphologie et les usages du vieux 13^e (Sud) avec ceux du le nouveau 13^e (Nord) ?

- La création des espaces verts : comment assurer les objectifs quantitatifs souhaités par la ville de Paris, tout en renouvelant le langage des espaces verts et en assurant la qualité (en termes d'usages, d'évolutivité, de relation au contexte ?)

- La mise en valeur de la halle Freyssinet : comment engager une réflexion globale sur la halle et sa réutilisation dans le cadre d'un futur contexte urbain et d'un usage fonctionnel profondément renouvelés par rapport à ceux d'origine ?

- Le respect des limites de hauteur : quelles sont les nouvelles recommandations à envisager par rapport à cette contrainte réglementaire, étant donné l'ensemble des contraintes fortes qui se posent dans le cadre de ce projet ?

- L'ambition architecturale et la représentation symbolique de ce projet : Comment conjuguer à la fois un fonctionnement complexe dans le cadre d'une insertion urbaine aux multiples contraintes, et une dimension de représentation de l'institution ? Comment renouveler le vocabulaire de la symbolique judiciaire dans le cadre d'une écriture contemporaine ?

UN NOUVEAU PALAIS DE JUSTICE POUR ACCUEILLIR LE TGI

nouveau TGI de Paris

L'actuel Palais de Justice se trouve sur l'Île de la Cité, en plein cœur de Paris, dans un îlot qui accueille aussi la Sainte-Chapelle et la Conciergerie, monuments majeurs de la capitale, situé dans la même emprise. Le Palais de Justice comporte :

- La Cour de Cassation, plus haute autorité judiciaire en France
- La Cour d'Appel de Paris
- La Cour d'Assises
- Le Tribunal de Grande Instance de Paris

En outre, le Palais de Justice abrite divers services rattachés à l'administration de la justice, dont la Police Judiciaire, le fameux « 36 Quai des Orfèvres » qui demeurera sur place. Dans les sous-sols se trouvent aussi le Dépôt de police et la zone d'attente de l'administration pénitentiaire où attendent des détenus et prévenus avant d'être conduits dans les mœurs de comparution.

Cet ensemble est aujourd'hui saturé et profondément inadapté. Toutes les solutions de rénovation légère et d'optimisation ont été explorées. La décision de réaliser un nouveau TGI permettra d'offrir des conditions optimales pour l'exercice judiciaire et l'accueil des justiciables.

■ Un programme judiciaire d'une ampleur exceptionnelle

Le TGI de Paris est d'une importance remarquable par ses activités et par sa fréquentation quotidienne. Afin de satisfaire à terme l'ensemble des besoins, 66.700 m² utiles sont nécessaires, soit environ 100.000 m² SHON.

■ Un programme complexe structuré en quatre grandes catégories d'espaces

Le fonctionnement du TGI est caractérisé par des activités à forte dominante publique (les accueils, les audiences), par des activités d'accès réservé correspondant au traitement et suivi des dossiers, et par des espaces sécurisés et de service qui font partie intégrante du fonctionnement

judiciaire. Le programme TGI est composé de quatre grandes catégories d'espaces qui répondent tant à ces particularités fonctionnelles qu'à des exigences de sûreté.

Les espaces publics, 18.000 m² utiles. Lieu emblématique du TGI, cet ensemble est d'accès libre et regroupe toutes les fonctions de contact entre le public et la justice : les accueils, les salles d'audiences civiles et pénales (69 salles au total). Pour des facilités d'usages et de sécurité, tous les flux publics y sont concentrés.

Les espaces tertiaires, 34.700 m² utiles. Ce sont les espaces de bureaux réservés des magistrats et des fonctionnaires. Ils totalisent près de 2000 postes de travail.

Les espaces sécurisés, 5.000 m² utiles. Ils regroupent les services des agents de sécurité et ceux où attendent les détenus convoqués avant leur passage en audience (180 cellules au total). Ils comprennent aussi un réseau de circulations et d'espaces relais strictement réservés.

Les espaces de service, 9.000 m² utiles. ils comprennent les fonctions destinées aux personnels (restauration, etc.) ou nécessaires à la logistique et à l'exploitation du bâtiment.

■ Une organisation des espaces adaptée et performante

La cohérence fonctionnelle interne du Tribunal de Grande Instance est une priorité.

L'organisation fonctionnelle sera régie par plusieurs grands principes structurants :

- Une répartition des activités distinguant le civil du pénal. Cette distinction est à concrétiser dans les espaces publics et au sein des espaces tertiaires
- Une organisation des quatre catégories d'espaces définies ci dessus en quatre zones
- Une structuration rigoureuse des circulations selon leurs propres usages (les « circuits »)
- Une offre adaptée pour les lieux d'audiences afin de répondre à toutes les situations de procès
- De larges possibilités d'évolution des espaces, grâce à une conception flexible des surfaces
- Une limitation au nombre minimal des points d'accès sur le site, pour des raisons de sûreté

■ Les enjeux et les ambitions du programme

Le projet architectural et fonctionnel s'inscrira dans une démarche attentive de développement durable.

Sa mise en situation urbaine et son écriture générale s'attacheront à définir les termes d'une nouvelle monumentalité judiciaire.

La fonctionnalité optimale des espaces du TGI contribuera à une meilleure efficacité judiciaire.

Les exigences de sûreté sont importantes et directement liées au fonctionnement du TGI, elles feront partie intégrante du projet architectural.

Ce projet appelle des propositions performantes, innovantes, à la hauteur de l'ambition de cette grande réalisation architecturale et judiciaire parisienne.

HISTORIQUE SUCCINCT DU PROJET

1992

- Premiers travaux de remise aux normes du palais de justice

1995

- Étude du schéma directeur

1997 – 1998

- Publication du schéma directeur et début de la prospection foncière

2003

- Le président de la République, Monsieur Jacques Chirac, annonce sa volonté de donner au palais de justice de Paris des locaux dignes de ses missions et préconise la création d'un établissement public spécialement chargé de la mise en œuvre de ce projet

2004

- Février : création de l'EPPJP chargé de réaliser un nouveau palais de justice dans Paris et de rénover le Palais de justice actuel
- Mise à jour des données du schéma directeur de 1995 et cadrage de l'enveloppe des besoins en surfaces (115.000 m² SHON)
- Printemps : études de 12 sites et scénarios de fonctionnement;
- Avril à juillet : proposition de la Ville de Paris de 3 sites dans la ZAC Paris Rive Gauche (Masséna-Avenue de France, Austerlitz et Tolbiac)
- 13 juillet : le Conseil d'Administration de l'EPPJP recommande au gouvernement en premier lieu les sites hospitaliers Saint-Vincent-de-Paul et Hôtel-Dieu et définit le site de Tolbiac comme une alternative
- La Ville de Paris s'oppose au choix des sites hospitaliers

2005

- Janvier : expression de la préférence de l'État pour le site de Tolbiac
- Juin - octobre : réunions publiques de concertation et proposition de 2 sites nouveaux : Masséna-Rives de Seine et Masséna-Ivry

2006

- Janvier à mai : poursuite des discussions entre l'État, la Ville sur les deux sites de Tolbiac et Masséna-Rives de Seine
- 14 Juin : décision du Conseil d'administration de lancer un concours d'idées international sur le site de Tolbiac
- 4 Juillet : lancement du concours d'idées international
- 16 Octobre : rendu du concours

TOUT SAVOIR

www.competitionparisjustice.com

EN SAVOIR PLUS

EPPJP

www.eppjp.justice.fr

AMOTMJ

<http://www.amotmj.justice.fr/>

Ministère de la Justice

<http://www.justice.gouv.fr/>

Ministère de la Culture

<http://www.culture.gouv.fr/>

TGI de Paris

<http://www.tgi-paris.justice.fr/>

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PALAIS DE JUSTICE DE PARIS (EPPJP)



Établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, l'EPPJP a été créé sur initiative du Président de la République par décret le 18 février 2004, publié au Journal Officiel du 20 février .

Maître d'ouvrage et service constructeur, son action doit contribuer à améliorer et à rationaliser le fonctionnement des juridictions judiciaires de Paris en vue de rendre le meilleur service aux citoyens.

■ Sa mission est double

- Proposer des locaux adaptés aux besoins des différentes juridictions parisiennes : après plusieurs études, la construction d'un nouveau Palais de Justice accueillant le Tribunal de Grande Instance a été décidée.
- Rénover le Palais de justice actuel de l'île de la Cité, où sont à ce jour implantées trois juridictions : le Tribunal de Grande Instance, la Cour d'Appel, la Cour de Cassation

■ Son action est multiple

- Recherche foncière et études techniques préalables sur les différents sites ;
- Études d'expression des besoins en vue de l'élaboration des schémas d'organisation et de fonctionnement des locaux
- Programmation fonctionnelle, architecturale et technique
- Définition des cahiers des charges pour l'organisation du concours d'architecte et la consultation des entreprises
- Choix des architectes et des entreprises
- Conduite des travaux jusqu'au parfait achèvement

L'Établissement public est administré par un conseil d'administration, composé de douze membres nommés pour une période de trois ans avec un mandat renouvelable. Lors de sa création, l'EPPJP s'est doté d'un comité d'orientation qui donne son avis sur les projets immobiliers et les schémas d'aménagement, d'organisation et de fonctionnement des locaux, avant leur présentation au conseil d'administration.

LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS

Le TGI est la juridiction qui a été retenue pour occuper le nouveau Palais de Justice de Paris.

Parmi les 181 Tribunaux de Grande Instance français, le TGI de Paris est une juridiction atypique qui se distingue des autres par le nombre des affaires traitées, par la nature et par l'ampleur de ses contentieux spécifiques. C'est aussi la juridiction nationale la plus fréquentée, avec un flux quotidien de 6.000 personnes.

■ Qu'est-ce qu'un TGI ?

Le Tribunal de Grande Instance est une juridiction de droit commun à compétence générale. On y traite donc l'ensemble des affaires civiles et pénales de son territoire.

- Contentieux civils : le TGI traite des questions d'état civil, de filiation, de divorce, de contentieux familiaux, patrimoniaux (successions, partages ou donations), immobiliers, ou relatives au droit de la consommation (comme le surendettement). Plus largement, le TGI est le tribunal de droit commun traitant des sujets d'une certaine importance que l'on peut qualifier d'« accidents de la vie ».

- Contentieux pénaux : le TGI instruit et juge les délits intervenus dans son périmètre de juridiction. Il est également compétent pour instruire les affaires criminelles, qui, même après le déménagement du Tribunal, seront toujours jugées au Palais de Justice actuel de l'île de la Cité par la Cour d'Assises.

- Le TGI comprend le Tribunal pour Enfants : Il traite de l'ensemble des dossiers civils et pénaux concernant des mineurs (protection de l'enfance en danger, répression de la délinquance juvénile).

■ Les particularités du TGI de Paris

En plus d'être le plus grand de France par le nombre de dossiers traités, le TGI de Paris se distingue par ses compétences exceptionnelles, exclusives tant nationales qu'internationales, qui lui confèrent un caractère hors normes.

Un volume d'affaires exceptionnel

Le TGI de Paris est une juridiction dont le volume d'activité est sans commune mesure avec les autres TGI de France. Il concentre à lui seul un vingtième (5%) du contentieux civil des 181 TGI de France, ce qui représente une très forte proportion.

En 2004, plus de 115.000 affaires civiles ont été traitées. Rapporté à la population parisienne (2,1 millions d'habitants), cela signifie qu'en moyenne une personne sur 18 est directement concernée par l'activité civile du TGI.

Le nombre des décisions prises par le TGI de Paris, tant en matière civile que pénale, est approximativement 10 fois supérieur à celui de la moyenne des décisions prises dans les autres TGI. En outre, le TGI de Paris traite plus de 12% du contentieux national des référés, c'est-à-dire des procédures d'urgence.

De plus, la tendance constatée ces dernières années fait état d'une augmentation régulière du nombre d'affaires civiles et pénales, et d'une croissance significative des contentieux familiaux et de surendettement.

■ Des spécificités juridictionnelles

Le TGI de Paris dispose d'attributions très particulières :

- Sa compétence couvre les trois-quarts du territoire français pour les procédures de santé publique
- Il est le seul tribunal en France à traiter les contentieux en matière boursière, de terrorisme, de brevets et de propriété intellectuelle
- Il est l'une des huit juridictions françaises désignée en matière de crime organisé et l'une des quatre juridictions françaises aptes à traiter d'affaires de pollution maritime
- Il est le tribunal de référence pour les crimes et délits commis à l'étranger.

LA RÉNOVATION DU PALAIS DE JUSTICE DE L'ÎLE DE LA CITÉ

Le Palais de Justice, inséré sur l'Île de la Cité dans un contexte monumental, abrite plusieurs juridictions dont l'augmentation considérable des activités a conduit à une saturation et à une inadaptation complètes des installations actuelles.

L'EPPJP a mené les études nécessaires à la prise de décision d'un scénario fonctionnel permettant de trouver une issue satisfaisante à toutes les juridictions du Palais de Justice actuel ;

La solution retenue consiste à extraire l'une des juridictions du site actuel, le Tribunal de Grande Instance, afin de l'accueillir dans un bâtiment neuf sur un autre site parisien. Cette solution permet de désengorger le Palais de Justice actuel et d'envisager d'ores et déjà le redéploiement des juridictions maintenues in situ (Cour d'Appel, Cour de cassation...).

L'objectif de cette démarche globale est donc double

- Définir les conditions optimales pour **le nouveau Palais de Justice accueillant le TGI** : un tribunal ouvert aux parisiens, attentif à l'ensemble des justiciables, parfaitement adapté aux pratiques modernes de la Justice, et adaptable aux évolutions inhérentes aux réformes judiciaires.
- **Redéployer les juridictions maintenues au Palais de justice** actuel après le départ du TGI : Il conviendra alors de conduire les études pour répondre aux besoins de ces juridictions, pour restructurer l'ensemble des surfaces -celles laissées vacantes par le TGI, mais aussi toutes les autres qui le nécessitent- , en respectant les exigences qu'imposent les Monuments Historiques ; il s'agit également de faire une mise aux normes systématique des installations techniques et fonctionnelles (accessibilité, sécurité...). Cette rénovation s'accompagnera de la modernisation indispensable des réseaux et des supports technologiques afin de satisfaire, comme pour le TGI, les pratiques professionnelles les plus avancées, par exemple en matière de dématérialisation des dossiers et de visio conférence.

ANNEXES PHOTOGRAPHIQUES

Affiche du concours © Larry KAZAL

Photos du concours © Benoît GRIMBERT



Téléchargez toutes les photos du concours en haute définition sur www.competitionparisjustice.com